Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900443-20251215-2025_052-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h10), Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :, M. Jean-Marc CORNILLOU, donne procuration à M. Éric BODIOU et Mme Morgane MENEC donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025-052 Transports scolaires – Subventions année scolaire 2024-2025

Le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé Breizh Go.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2020.013 du 5 mars 2020, le conseil municipal a donné son accord pour verser une subvention forfaitaire de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire », soit 48 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2024/2025, il y avait 85 élèves inscrits. Le montant total de la subvention s'élève donc à 4 080.00 €.

Il est précisé que :

- La subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du conseil municipal, à la condition d'avoir communiqué à la Mairie, avant de quitter la commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;
- Chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- L'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la reconduction de la subvention communale, telle que décrite ci-dessus, pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention aux familles concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINÉAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat